



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le 27 mars à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 21 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

**Présents :** Madame Joelline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMELIN, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Fanny PEAN, Monsieur Patrick TOQUÉ, Monsieur Eric WAGNER.

**Représentés :** Madame Anouck THARREAU (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET)

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Yvette GIRAUD secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
- Associations - Subventions 2023
- Transition écologique - Convention pour la mise à disposition de terrains pour des écopâturages et un rucher
- Bâtiments - Convention SIEMML pour l'aide à une régulation du chauffage
- Implantation d'un poste de transformation - Convention avec le SIEMML pour mise à disposition d'un terrain communal
- Patrimoine - Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Enfance - Tarifs camps et stages été 2023
- Enfance – Projet éducatif territorial
- Enfance – Règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal
- Bâtiments – Subvention rénovation halle de tennis

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

*Adopté à l'unanimité*

### 23-27 ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023 – ATTRIBUTION

*Rapporteur : Gwennaël CORDIER*

Monsieur CORDIER présente les demandes de subventions des associations pour l'année 2023.

Ces demandes ont été étudiées par le comité "Associations, sports et chemins" et les attributions proposées comme suit :



Associations	Attribution 2022	Demande 2023	Proposition 2023
Familles rurales	507.60 €	2 172.00 €	2 172.00 €
Familles rurales activités non sportives	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Sport détente	0.00 €		
Tennis de table	442.80 €	560.00 €	560.00 €
Tennis de table Subvention exceptionnelle	800.00 €		
Rebond fanouin	1 375.20 €	1 468.00 €	1 468.00 €
Feneu Tennis Club	1 108.80 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Handball	0.00 €		
Anciens combattants	175.00 €	200.00 €	200.00 €
Comice agricole	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Association Commerçants Feneu	400.00 €	800.00 €	400.00 €
GIC l'Alouette	0.00 €		
Eole et compagnie	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Oziris	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Boule de fort Les Tilleuls		200.00 €	200.00 €
Clac'son		526.79 €	526.79 €
Club d'échecs Basses Vallées Angevines		200.00 €	200.00 €
ASSF Foot		28.00 €	100.00 €
APE Eau vive	950.40 €	976.00 €	976.00 €
T S pédagogique Eau vive	1 188.00 €	1 220.00 €	1 220.00 €
APE Eau vive Subvention exceptionnelle	396.00 €		
APEL St Dominique Savio	633.60 €	792.00 €	792.00 €
T S pédagogique St Dominique Savio	792.00 €	990.00 €	990.00 €
APEL St Dominique Savio Subvention exceptionnelle	198.00 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>9 867.40 €</b>	<b>12 132.79 €</b>	<b>11 804.79 €</b>

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
 Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
 Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L1611-4 ;

Considérant les demandes formulées ;  
 Considérant les propositions du Comité Associations, Sports et Chemins ;

Il est proposé au Conseil :

**D'ACCORDER** les subventions proposées aux associations susmentionnées, sous réserve qu'elles souscrivent, avec la commune, si ce n'est pas encore le cas, un contrat d'engagement républicain ;  
**D'IMPUTER** les dépenses au Budget principal de l'année 2023, compte 6574.

Echanges :

Gwennaël CORDIER précise que l'association des Commerçants n'ayant pas apporté de justification à sa demande d'augmentation de la subvention, celle-ci est proposée identique à celle de 2022.

Par ailleurs, l'association ASSF Foot se voit attribuer une subvention de 100 €. Selon l'application des modalités de calcul, le montant devait être de 28 €, ce qui a semblé au comité assez insignifiant. La proposition d'un montant de 100 € semble plus adaptée.

L'association les Tilleuls ne bénéficiait pas de subvention mais la commune réglait des factures correspondant aux lots de certains tournois. La proposition est d'attribuer une subvention à l'association qui fera face elle-même à ses dépenses.

Fanny PEAN note que l'association Familles rurales bénéficie d'une forte augmentation de sa subvention. Gwennaël CORDIER précise que cette augmentation est due à un fort accroissement du nombre



d'adhérents et rappelle que le calcul de la subvention pour les activités sportives est proportionnel au nombre d'adhérents.

Patrick TOQUÉ demande si une relance a été faite à l'association des commerçants pour justifier sa demande.

Gwennaël CORDIER confirme que la démarche a bien été faite, sans réponse. Une même demande a été formulée au Club d'échecs qui a apporté des éléments de motivation.

### *Adoptée à l'unanimité*

## **23-28 ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE DEUX ZONES D'ECOPATURAGE - APPROBATION**

*Rapporteur : Nathanaëlle CORNET*

Dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, portés par le Comité Transition écologique et Mobilités, compte-tenu du souhait de la commune de Feneu de confier à des tiers l'entretien de certaines parcelles communales et du projet de réaménagement du site du Bois au Juge, porté par le comité Associations, Sports et chemins, il est apparu intéressant de mettre à disposition pour leur exploitation :

- une parcelle du Bois au Juge classée zone naturelle pour de l'écopâturage et l'installation de ruches ;
- une parcelle attenante à la caserne des pompiers pour de l'écopâturage.

Madame CORNET propose de passer convention, à titre gracieux, avec trois professionnels partenaires, conjointement engagés pour l'exploitation des biens ci-après désignés :

- Le terrain cadastré à FENEU, section n°AB37 zone nord ;
- Le terrain cadastré à FENEU, section n°AH101 zone nord.

Les professionnels concernés sont :

- L'association Border Collie 49,
- La société Choux, pommes et Cie, exploitation agricole,
- La société Meli Mielo, apiculteur.

Par cette convention, les professionnels gérant l'écopâturage s'engagent à l'exploitation de la parcelle mise à disposition par un troupeau d'ovins et à la surveillance du bétail installé.

L'apiculteur s'engage à l'installation de 3 ruches et à leur exploitation.

La commune met à disposition des terrains clôturés et assure l'approvisionnement en eau du troupeau.

La mise à disposition des terrains est consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'une année, sauf manquements aux clauses de la convention ou désistement d'un des cosignataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention ;

Il est proposé au Conseil :

**D'ADOPTER** la convention pour l'exploitation des terrains susnommés pour l'accueil d'une activité d'écopâturage et d'un rucher,

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

### Echanges :

Yvette GIRAUD demande comment sera assurée l'approvisionnement en eau

Nathanaëlle CORNET précise que sur chaque parcelle, une citerne de 1000 litres sera installée, reliée à un abreuvoir. Les agents municipaux seront chargés de l'approvisionnement.

Gwennaël CORDIER demande si les moutons seront en rotation sur les deux parcelles toute l'année.

Nathanaëlle CORNET répond que la présence des moutons dépendra des conditions climatiques. Le choix est fait de mettre de 2 à 3 petits moutons de type Ouessant adaptés à la surface des parcelles sous condition de pousse régulière de l'herbe. Les moutons seraient retirés s'ils ne trouvent pas de nourriture en quantité suffisante.



Julie LAREZE demande s'il est prévu d'installer des panneaux expliquant la démarche de la commune. Nathanaëlle CORNET suggère que ce projet puisse être intégré lors de la Journée citoyenne. Ces supports sont très pédagogiques dans la sensibilisation à la protection de l'environnement, à la biodiversité. Il sera intéressant d'avoir ces supports de communication.

Patrick TOQUÉ demande si les ruches seront cachées.

Nathanaëlle CORNET répond que les ruches seront installées à distance des bords de parcelle pour que les abeilles ne soient pas dérangées. Il appartiendra à l'apiculteur de choisir l'emplacement le mieux adapté. Elle aborde également la question de l'implantation de cabanes pour les moutons. Cet équipement ne semble pas nécessaire. Il pourrait être envisagé d'installer un abri sur la parcelle de la caserne qui pourrait manquer d'ombre.

### ***Adoptée à l'unanimité***

## **23-29 BATIMENTS – TRANSITION ENERGETIQUE - CONVENTIONS AVEC LE SIEML**

*Rapporteur : Eric WAGNER*

Monsieur WAGNER rappelle que le SIEML accompagne les collectivités de Maine-et-Loire pour la transition énergétique, et en particulier dans l'efficacité énergétique de leurs bâtiments.

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le SIEML a adopté un plan d'urgence et de soutien en faveur des collectivités.

Dans ce cadre et faisant le constat de dépenses énergétiques importantes et exponentielles dans certains bâtiments communaux, le SIEML a été sollicité, dans un premier temps, pour auditer les consommations et apporter un conseil à une meilleure maîtrise de celles-ci dans les bâtiments du centre de loisirs du Bois de la Sable et dans les vestiaires de la salle de sports du Bois au Juge.

Des conclusions de cette expertise il a été préconisé d'installer un système communicant de régulation du chauffage de ces bâtiments afin de le réduire aux périodes d'utilisation.

Le SIEML apporte un soutien financier aux dépenses engagées et, à ce titre, propose la signature d'une convention encadrant son partenariat avec la commune.

Les dépenses engagées et le soutien apporté sont les suivants :

<b>Bâtiment</b>	<b>Coût de l'équipement TTC</b>	<b>Subvention SIEML</b>	<b>Reste à charge de la commune</b>
Bois de la Sable Ecureuils	3 484.80 €	2 613.60 €	871.20 €
Bois de la Sable Administration	10 353.60 €	7 765.20 €	2 588.40 €
Bois de la Sable Pandas	3 336.00 €	2 502.00 €	834.00 €
Vestiaires Salle de sports	5 673.60 €	4 255.20 €	1 418.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 848.00 €</b>	<b>17 136.00 €</b>	<b>5 712.00 €</b>

Monsieur WAGNER propose d'adopter les conventions proposées par le SIEML pour l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les projets de convention ;

Il est proposé au Conseil :

**D'ADOPTER** les conventions pour l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments communaux du Bois de la Sable et du Bois au Juge ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions.



#### Echanges :

Patrick TOQUÉ demande si le projet porte uniquement sur la régulation ou si un changement de mode de chauffage est envisagé.

Eric WAGNER répond qu'il s'agit uniquement de régulation. Chaque point de chauffage est équipé d'un régulateur relié à un automate communicant géré par un logiciel auquel les services communaux ont accès pour modifier si besoin la programmation.

Mickaël JOUSSET précise que localement les radiateurs pourront uniquement être allumés ou éteints, sans possibilité d'action sur les thermostats. Le pilotage sera fait depuis la mairie sur le logiciel en accès web. Hors présence d'utilisateurs, la température est maintenue hors gel. Pendant les temps d'utilisation, le réglage sera en température de confort. Le temps de montée en température est pris en compte dans la commande.

Les plages fixes d'occupation sont déjà enregistrées. Les agents communaux interviendront pour les occupations occasionnelles. Un gain de 40 % est attendu par rapport aux consommations des dernières années.

Gwennaël CORDIER demande si la halle de tennis pourra recevoir ce type d'équipement.

Mickaël JOUSSET répond qu'au Bois de la Sable, la halle de tennis pourra être raccordée et au Bois au Juge, l'annexe quand sa rénovation sera faite.

Patrick TOQUÉ s'étonne d'un projet de chauffage de la halle de tennis.

Mickaël JOUSSET répond que le chauffage ne concernera que le hall d'entrée, le club house et les vestiaires.

#### *Adoptée à l'unanimité*

### **23-30 CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SIEMML - ADOPTION**

*Rapporteur : Eric WAGNER*

Monsieur WAGNER expose au conseil que le SIEMML a projeté de construire un poste de transformation nécessaire à la réalisation de travaux de renforcement des réseaux électriques.

Il précise que le SIEMML sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever sur la parcelle référencée section E, n°383 au lieu-dit Beauvais de Sautré, d'une surface approximative de 9.20 m2.

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée doit être établie avec le SIEMML.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention ;

Il est proposé au Conseil :

**DE DECIDER** de mettre à disposition du SIEMML le terrain ci-dessus précisé pour un nouveau poste de transformation ;

**D'AUTORISER** le SIEMML à construire le poste en question ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

#### *Adoptée à l'unanimité*





## 23-31 PATRIMOINE – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

*Rapporteur : Julie LAREZE*

Par délibération n°22-33 du 28 mars 2022, le Conseil municipal décidait d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Madame LAREZE rappelle que cette fondation reconnue d'utilité publique est dédiée à la préservation du patrimoine de proximité.

- Elle accompagne les communes dans leur projet de sauvegarde du patrimoine.
- Elle mobilise le mécénat populaire en faveur du patrimoine
- Elle favorise la transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels de l'artisanat
- Elle soutient des projets de restauration des espaces naturels sensibles
- Elle attribue sous certaines conditions, un label pour des particuliers permettant une défiscalisation des travaux extérieurs, visibles de la voie publique.

L'adhésion pour Feneu (calculée en fonction du nombre d'habitants) est de 160 €.

Vu l'intérêt que la Fondation du patrimoine peut apporter dans les projets de la commune, Madame LAREZE propose de renouveler l'adhésion annuelle pour l'année 2023 et suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

**DE DECIDER** d'adhérer à la Fondation du patrimoine,

**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'année 2023 et suivantes, compte 6281.

*Adoptée à l'unanimité*

## 23-32 ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – TARIFS CAMPS ET STAGES - ADOPTION

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD rappelle que, durant les vacances scolaires d'été, l'accueil de loisirs intercommunal propose aux familles une programmation de camps et stages.

Pour l'été 2023, sont proposés deux camps avec hébergement :

- « Multi-sports » à la base de loisirs de la Rincerie (53) du 24 au 28 juillet pour les 7-12 ans
- « Cirque » à Noyant-la-Gravoyère du 21 au 25 août pour les 9-12 ans

Et trois stages sans hébergement :

- « Robinson » du 10 au 13 juillet pour les 9-12 ans
- « Equitation » du 17 au 21 juillet pour les 6-8 ans
- « Les p'tits bricoleurs » du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre pour les 7-12 ans

Madame GIRAUD propose de fixer le tarif de ces activités :

- Camp : 290 €
- Stage : 180 €

Ces tarifs seront majorés de 10% pour les familles résidant hors des communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg.

Les tarifs comprennent :

- Camps : l'encadrement par des animateurs qualifiés, l'hébergement, les repas, le transport et les activités,
- Stages : les journées de centre de loisirs dont l'encadrement par des animateurs dédiés, les repas, les activités thématiques.



Il est rappelé que les familles peuvent bénéficier d'aides aux vacances pour ces activités (Comités d'entreprises, chèques-vacances, CAF, CCAS, Département de Maine-et-Loire,...)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

**DE FIXER** les tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal pour les vacances d'été 2023 :

- Camps : 290 € (+10% hors communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg),
- Stage : 180 € (+10% hors communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg).

**D'IMPUTER** les dépenses et recettes au budget principal de l'année 2023.

Echanges :

- Patrick TOQUÉ demande si les camps sont complets.
- Yvette GIRAUD répond que les effectifs ont pu être abaissés pour que deux camps sur quatre puissent partir. Un stage a été annulé et l'autre maintenu pratiquement complet. Elle précise que les décisions d'annulation ou de maintien sont prises en concertation avec la commune de Soulaire-et-Bourg pour que les communes acceptent conjointement d'assumer le reste à charge généré par ces activités.
- Estelle HAMELIN précise que le stage « Afrique » et les camps « à la ferme » et « à la mer » ont été annulés faute d'inscriptions suffisantes. Il sera proposé d'organiser une nuit sous tente pendant un des stages.
- Nathanaëlle CORNET demande pourquoi l'équitation est proposée en stage et pas en camp.
- Mickaël JOUSSET répond que le projet est de réduire le nombre de camps pour éviter des annulations. Le camp « équitation » est parti l'été dernier avec une sérieuse réduction de l'effectif et un élargissement de la tranche d'âge.
- Yvette GIRAUD précise que les camps sont prévus cette année pour un effectif de 12 enfants, encadrés par un directeur diplômé, obligatoire pour un camp, et un animateur diplômé.
- Mickaël JOUSSET ajoute que ces conditions d'encadrement obligent à anticiper les recrutements et qu'il est difficile de réduire le nombre de participants et d'ajuster l'encadrement quand celui-ci est recruté. Il rappelle que les tarifs des camps et stages sont calculés au prix coutant et ne pèse pas sur le budget de l'ALSH.

*Adoptée à l'unanimité*

### **23-33 ENFANCE JEUNESSE – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - ADOPTION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°22-73**

Madame GIRAUD rappelle que, par délibération n°22-73 du 19 décembre 2022, le Conseil municipal adoptait le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune pour la période 2023-2025.

A réception du PEDT par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, autorité de tutelle, pour validation, le service a demandé que soit retravaillé le document pour y intégrer la démarche Plan Mercredi.

Le Plan Mercredi est un label qui garantit la qualité de l'organisation des activités périscolaires. Il crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires.

Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.



L'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi remplit d'ores et déjà les conditions requises pour cette labellisation.

En conséquence, Madame GIRAUD propose une nouvelle version du PEDT intégrant l'engagement de la commune dans le Plan Mercredi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education, et plus particulièrement son article D521-12,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013,

Considérant le projet proposé,

Il est proposé au Conseil **D'ADOPTER** le projet éducatif territorial pour les années 2023 à 2025.

***Adoptée à l'unanimité***

### **23-34 ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL - REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD rappelle que, pendant les congés scolaires, l'accueil de loisirs du Bois de la Sable fonctionne en intercommunalité avec la commune de Soulaire-et-Bourg, la commune de Feneu assurant l'organisation et la gestion, par convention du 16 décembre 2020.

Un comité de pilotage, constitué d'élus des deux communes, statue sur l'organisation et les conditions financières du partenariat.

Devant le constat d'importantes variations des effectifs inscrits, des besoins d'encadrement qui en découlent et des charges induites par cette situation, le comité de pilotage a pris la décision de modifier certaines règles de fonctionnement.

Visant une meilleure stabilité des effectifs, en garantissant autant une proposition à un besoin de garde d'enfants qu'une qualité d'accueil, l'offre de service sera limitée à un nombre d'enfants défini, avec une date limite d'inscription et des règles de priorité.

Le comité de pilotage s'est ainsi accordé sur :

- L'accueil d'un maximum de :
  - o 32 enfants de moins de 6 ans et 48 enfants de plus de 6 ans du 10 au 28 juillet et du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre,
  - o 24 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans du 31 juillet au 25 août,
- Une priorité donnée aux enfants des deux communes conventionnées, pour des inscriptions à la semaine complète de 5 ou 4 jours, avant la date définie, soit un mois avant l'ouverture du centre de loisirs,
- Une validation des inscriptions confirmée par le service pour que les familles sachent rapidement si leurs enfants seront accueillis ou non,
- Les familles des communes non conventionnées ne seront accueillies qu'à condition de places disponibles.

Ces adaptations ont été intégrées dans le règlement intérieur qu'il convient d'adopter avant communication aux familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant le projet de règlement intérieur ;





Il est proposé au Conseil **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal en vigueur à compter des vacances d'été 2023.

Echanges :

Patrick TOQUÉ demande si, avec les effectifs envisagés, les besoins d'accueil de FENEU et de SOULAIRE-ET-BOURG seront couverts.

Mickaël JOUSSET répond que les effectifs ont été calculés à partir de la fréquentation de l'été dernier et représentent une moyenne haute pour les enfants des deux communes.

Patrick TOQUÉ demande si l'inscription pourra être annulée et sous quel délai.

Mickaël JOUSSET précise que toute inscription validée devient ferme, sauf cas de force majeure justifié.

Yvette GIRAUD informe qu'un temps de Café fanouin est organisé mercredi 5 avril à l'accueil de loisirs pour compléter l'information aux familles, présenter les orientations du programme de l'été, aller à la rencontre des familles.

Estelle HAMELIN demande quelle communication est envisagée en direction des familles pour être certains que l'information est bien reçue.

Mickaël JOUSSET précise que chaque famille sera destinataire d'un courrier et du règlement intérieur dès début avril, que l'information sera relayée par affichage à l'accueil de loisirs.

Par ailleurs, il apporte une précision sur le premier critère de priorité des inscriptions, à savoir la commune de résidence.

L'été dernier, environ 30 enfants de communes autres que Soulaire-et-Bourg et Feneu ont été accueillis. Pour ces enfants, la CAF ne verse aucune participation et, à défaut de conventionnement, ce sont les deux communes conventionnées qui portent le coût de l'accueil de ces enfants.

Une des communes a été approchée pour proposer un conventionnement, sans volonté de donner suite pour l'instant.

Elodie CHOVEAU demande si les petits enfants de grands-parents fanouins sont considérés comme hors commune.

Mickaël JOUSSET répond que le critère est bien la commune de résidence de l'enfant.

Sylvie BLANCHET demande si le même tarif est appliqué aux familles des communes non conventionnées.

Mickaël JOUSSET répond que la tarification est supérieure mais ne couvre pas le coût d'une journée.

Yvette GIRAUD informe que le coût total pour l'accueil d'un enfant pour une journée est estimé à 50.25 €. Le reste à charge des communes est, en moyenne, de 20.17 €. Pour information, le coût de l'accueil des enfants des autres communes est d'environ 11 000 €.

Mickaël JOUSSET précise que la commune d'Ecuillé est la plus concernée et a été informée que les familles ne pourront pas être accueillies si les effectifs sont atteints, d'autant que les équipes sont d'ores et déjà constituées.

Dans le cadre de la démarche en cours avec le Contrat Territorial Global avec la CAF, le refus de conventionnement de cette commune interroge. Un rapprochement est à espérer.

Mickaël JOUSSET ajoute que cette disposition de cadrage des effectifs se met en place pour l'été mais sera appliquée pour toutes les périodes de vacances.

Christopher CASTELLE demande si les dispositions adoptées concernent également la commune de Soulaire-et-Bourg.

Mickaël JOUSSET précise que les décisions ont été prises collégialement au sein d'un comité de pilotage regroupant des représentants élus des deux communes et le service Enfance-Jeunesse de Feneu qui organise l'accueil de loisirs intercommunal.

***Adoptée à l'unanimité***



## **23-35 BATIMENTS – HALLE DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

*Rapporteur : Gwennaël CORDIER*

Monsieur CORDIER rappelle que, en tant que propriétaire de la halle de tennis depuis 2011, année de construction, la commune de Feneu souhaite rénover cet équipement.

Les locaux de la halle de tennis sont composés de : un hall d'accueil desservant deux courts couverts, un espace de convivialité desservant lui-même des vestiaires.

L'état d'ensemble de l'équipement a amené à envisager une opération de rénovation, visant des conditions d'accueil plus confortables des sportifs et du public, des performances thermiques et énergétiques supérieures et une baisse des consommations d'énergie.

Le plan de relance en matière de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs 2022-2023 finance des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, et plus particulièrement des équipements sportifs.

L'objectif de réduction de la consommation d'énergie doit amener une économie minimum de 30%.

Le plan peut financer le projet à hauteur de 80% pour des travaux d'un montant de demande entre 100000 € et 500000 €.

Les travaux de rénovation de l'ensemble de l'équipement sont estimés à 355 000 € HT.

Monsieur CORDIER propose de solliciter ce dispositif de l'Etat pour une subvention à hauteur de 80% du budget total des travaux envisagés, soit 284 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

**D'AUTORISER** le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet susmentionné, au titre du plan de relance en matière de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier ;

**D'IMPUTER** les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

*Adoptée à l'unanimité*

**La séance est levée à 21h40**

**La secrétaire de séance**

**Yvette GIRAUD**

**Le Maire**

**Mickaël JOUSSET**